

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°577

SÉANCE du 12 MARS 2025

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Sébastien BERTOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Michel BLONDEL donne pouvoir à Evelyne DROMART, Daniel BOUQUILLON donne pouvoir à Daniel TABARY, Olivier DEGAUQUIER, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Michel MATHISSART, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGUIN, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC donne pouvoir à Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Pierre ANSART, Bernard MILLEVILLE, Jean-Luc TILLARD, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 36
- Pouvoirs : 10

Vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

« TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS »

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu la nécessité de rétablir le tableau des effectifs à l'effectivité des emplois pourvus au sein du Scota suite au recrutement de Monsieur Mathias Bonifacio, Adjoint administratif titulaire détaché Rédacteur territorial suite à sa stagiairisation au 15 juillet 2024

Vu l'avis du bureau syndical en date du 26 février 2025

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs du Scota à compter du 12 Mars 2025 comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
	TOTAL Filière administrative	2.3 ETP	2.3 ETP	
Catégorie A	<i>Attaché principal</i>	0.15 ETP	0.15 ETP	
Catégorie B	Rédacteur territorial	1 ETP	1 ETP	
Catégorie C	<i>Adjoint Administratif</i>	2 ETP	1 ETP	
	Adjoint Administratif Principal 1 classe	0.15 ETP	0.15 ETP	
TOTAL GENERAL		3.3 ETP	2.3 ETP	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Scota sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL